



Le Président du Conseil régional de Bretagne  
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

PM/JA/ChL

**Madame Ségolène ROYAL**  
Ministre de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie  
246, Bd Saint-Germain  
75007 PARIS

Rennes, le **06 JAN 2015**

**Madame la Ministre,**

Le 23 novembre dernier, lors de votre déplacement en Bretagne, vous avez visité un chantier bénévole d'arrachage de baccharis, ou séneçon en arbre, dans le marais du Pont-Lisse à Séné (56). Vous avez pu constater le caractère envahissant de cette espèce d'arbuste, *Baccharis halimifolia*, originaire d'Amérique du nord. Cette plante au pollen potentiellement allergène se propage rapidement dans les milieux littoraux sauvages, du fait de son utilisation à des fins ornementales par certains propriétaires et grâce à sa résistance à la salinité. Le Conservatoire botanique de Brest, et le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne ont reconnu le baccharis comme plante invasive avérée en Bretagne.

L'article L411-3 du code de l'environnement permet d'interdire l'introduction dans le milieu naturel de toute espèce animale ou végétale portant préjudice à la biodiversité. La liste de ces espèces est fixée par arrêté. Or, depuis l'arrêté du 2 mai 2007 qui a notamment interdit la vente et l'introduction de la jussie (*Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides*), aucune autre espèce de plante n'a été ajoutée à cette liste.

Je pense que votre visite en Bretagne vous a permis de mesurer combien une mise à jour de cette liste serait nécessaire, en particulier en ce qui concerne le baccharis. J'espère que vous pourrez bientôt être en mesure de la mettre en œuvre.

Je vous prie de croire, **Madame la Ministre**, à l'assurance de mes salutations les plus distinguées.



**Pierrick MASSIOT**

